



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Risques, Énergie et Climat
Pôle Risques Industriels*

ARRÊTÉ N° 201708-0022

Abrogeant certains actes administratifs en vigueur des installations de la société METALDOM du site METALDOM 1 situé ZIP de la Pointe des Grives sur la commune de Fort-de-France.

Le Préfet de la Martinique,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.511-9 et son annexe relatifs à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°07-1662 du 31 mai 2007 relatif à :
 - la nature des déchets ;
 - l'élimination des véhicules hors d'usage ;
 - la présence d'un dispositif de clôture efficace ;
 - les risques de pollution accidentelles ;
 - au registre des entrées et sorties de déchets ;
 - au contrôle des circuits de déchets ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°08-0278 du 29 janvier 2008 relatif à la cessation d'activité de broyage de pneumatiques usagés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de suspension n°08-03018 du 2 septembre 2008 relatif à l'activité de stockage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté de mise en demeure n°08-03020 du 2 septembre 2008 relatif à :
 - la formation du personnel à l'utilisation des moyens de sécurité incendie ;
 - l'élaboration de consignes pour les opérations à risque ;
 - à la réalisation d'un exercice incendie sur le site ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013052-0036 du 21 février 2013 mettant en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de l'exploitation sur la parcelle W106 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013182-008 du 1er juillet 2013 suspendant le fonctionnement de l'installation de la Société METALDOM S.A sur la parcelle W107 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014217-0016 du 5 août 2014 de mise en demeure de réaliser des travaux de mise en conformité de l'installation sur la parcelle W106 ;
- Vu** le rapport de l'inspection ENV13.007 daté du 14 janvier 2013 ;
- Vu** le rapport de l'inspection ENV14.0529 daté du 24 juillet 2014 ;
- Vu** le rapport de l'inspection ENV14.0252 daté du 2 avril 2014 ;
- Vu** le rapport de l'inspection RI/ENV17.0420 daté du 23 août 2017 ;

Considérant que l'exploitant a apporté les éléments permettant de considérer que les actes administratifs suivants ont été suivi d'effet ;

Considérant que certaines prescriptions des actes administratifs suivants non plus lieu d'être compte-tenu de l'absence d'activité sur la parcelle W106 ;

Considérant les conclusions du rapport d'inspection du 23/08/2017 relatif à la mise à jour des informations du site et notamment des suites des actes administratifs suivants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique.

ARRÊTÉ

Article 1 - Exploitant

Les actes administratifs suivant sont abrogés :

Acte
Arrêté préfectoral de mise en demeure n°07-1662 du 31 mai 2007
Arrêté préfectoral de mise en demeure n°08-0278 du 29 janvier 2008
Arrêté préfectoral de suspension n°08-03018 du 2 septembre 2008
Arrêté préfectoral de mise en demeure n°08-03020 du 2 septembre 2008
Arrêté préfectoral de suspension n°2013052-0036 du 21 février 2013
Arrêté préfectoral n°2013182-008 du 1 ^{er} juillet 2013
Arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014217-0016 du 5 août 2014

Article 2 - Voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Fort-de-France par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée.

Article 3 - Affichage, publication et notification

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et est notifié à l'exploitant.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet Délégué à l'Egalité, à l'Emploi
et à la Cohésion Sociale

Cédric DEBONS

28 AOUT 2017